



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Health Canada / Santé Canada
Attn: Yvonne Murphy
Email: yvonne.murphy@hc-sc.gc.ca

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE DE OFFRE À COMMANDES**

Proposal To: Health Canada
 We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Proposition à:
Santé Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

**Instructions : See Herein
Instructions: Voir aux présentes**

Issuing Office – Bureau de distribution

Health Canada / Santé Canada
 200 Eglantine Driveway
 Tunney's Pasture
 Ottawa Ontario K1A 0K9

Title – Sujet Services professionnels en santé au travail	
Solicitation No. – N° de l'invitation 1000247185	Date 9 novembre 2023
Solicitation Closes at – L'invitation prend fin à on / le – 19 décembre 2023 @ 2PM	Time Zone Fuseau horaire HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à : Name: Yvonne Murphy Email: yvonne.murphy@hc-sc.gc.ca	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein – Voir ici	
Delivery required - Livraison exigée See Herein – Voir ici	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur : Telephone No. – N° de téléphone :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
<hr/> (type or print)/ (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
<hr/> Signature	<hr/> Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	9
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	9
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	10
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	12
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
5.3 ATTESTATIONS DES TAUX OU DU PRIX	19
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	21
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	19
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	19
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
A. OFFRE À COMMANDES	22
7.1 OFFRE	22
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	22
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	22
7.5 RESPONSABLES	23
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	23
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	24
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	24
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	26
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	26
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	26
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	26
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
7.14 LOIS APPLICABLES	28



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	28
8.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN	28
8.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	28
8.3 DURÉE DU CONTRAT	24
8.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	24
8.5 PAIEMENT	24
8.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	26
8.7 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	27
ANNEXE « A »	28
ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN.....	28
ANNEXE « B »	38
BASE DE PAIEMENT	38
ANNEXE « C »	534
<u>EXIGENCES EN MATIÈRE A L'ASSURANCE.....</u>	<u>54</u>
ANNEXE « D »	56
DOCUMENTS POUR LA SOUMISSION DE L'OFFRE	56



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux , la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.1.1 DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Une demande d'offres à commandes (DOC) est utilisée pour solliciter des offres pour les méthodes d'offre à commandes.

1.1.2 Offre à commandes

Une offre à commandes n'est pas un contrat. Une offre à commandes est une offre d'un fournisseur potentiel de fournir des biens et/ou des services à des prix préétablis, selon des modalités et conditions établies, au moment et au besoin. Il ne s'agit pas d'un contrat tant que le gouvernement n'a pas émis une « commande subséquente » à l'offre à commandes. Le gouvernement n'a aucune obligation réelle d'acheter jusqu'à ce moment-là.

1.2 Sommaire

L'objectif de la présente DOC consiste à établir des conventions d'offre à commandes (COC) avec des médecins et des professionnels de la santé qualifiés dans chacune des catégories de spécialités de santé des quatre (4) volets présentés ci-dessous.



VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU DÉTACHEMENT ET TESTS CONNEXES

Médecin généraliste et infirmier praticien

VOLET 2 – SERVICES DE TESTS AUDITIFS

Technicien de l'audition ou audiologiste

VOLET 3 – SERVICES DE LABORATOIRE MÉDICAL

Technicien de laboratoire et technologue de laboratoire

VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES

- (a) Neuropsychologie (neuropsychologue)
- (b) Psychiatrie (Psychiatre)
- (c) Psychologie (Psychologue)
- (d) Cardiologie (Cardiologue)
- (e) Autres professionnels de la santé et spécialistes

« La DOC vise à établir des offres à commandes individuelles et nationales pour la fourniture du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs désignés partout Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes subséquente. »



Tableau "A" – Régions où les services sont requis Region	Required Services	Estimated Number of Suppliers (but not limited to)
Atlantique	Psychiatrie (Psychiatre)	1
Québec	Cliniques médicales*	5
Prairies	Cliniques médicales	3
Colombie- Britannique	Technicien de laboratoire et technologue de laboratoire	2
	Médecin généraliste ou infirmier praticien	4
	Cliniques médicales*	2
	Clinique de l'audition (technicien de l'audition)	2
	Psychologie (Psychologue)	2
	Psychiatrie (Psychiatre)	2
Région de la capitale nationale	Psychologie (Psychologue)	2
	Neuropsychologie (Neuropsychologue)	2
	Psychiatrie (Psychiatre)	3
	Médecin généraliste ou infirmier praticien	3
Ontario	Médecin généraliste ou infirmier praticien	8
	Technicien de laboratoire et technologue de laboratoire	1
	Clinique de l'audition (technicien de l'audition)	1
	Psychiatrie (Psychiatre)	1

*Remarque : une clinique médicale peut comprendre divers professionnels de la santé (médecins généralistes et infirmières praticiennes) et/ou des spécialistes (psychologues, neuropsychologues, psychiatres) et/ou un laboratoire (technicien et technologue de laboratoire), l'administration de vaccins et/ou une clinique auditive (techniciens auditifs).

La date prévue pour les conventions d'offre à commandes est celle de l'attribution de l'offre à commandes, avec une date d'expiration au 31 mars 2025.

Période d'option

Le titulaire de l'offre à commandes (OC) concède, par les présentes, à Santé Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée de l'OC pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes modalités. Santé Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit au titulaire de l'OC au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration de l'OC ou de toute période de prolongation de cette dernière.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à l'exigence de l'offre à commandes.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les



Health Canada and the Public
Health Agency of Canada

Santé Canada et l'Agence
de la santé publique du Canada

DOC #1000247185

15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

[Le document 2007 \(2022.01.28\) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.](#)

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des offres

- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres doivent être reçues par l'autorité contractante par voie électronique au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Courriel : yvonne.murphy@hc-sc.gc.ca
- b. En raison de la nature de la demande d'offres à commandes, la transmission des offres par télécopieur à Santé Canada ne sera pas acceptée.
- c. Le Canada ne sera pas responsable des offres tardives reçues à destination après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été soumises avant.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (FPS) qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public minutieux et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués aux anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des offres est terminée, le Canada informera l'offrant d'un délai pour fournir l'information. Si l'offrant ne répond pas à la demande du Canada et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai prescrit, son offre sera jugée irrecevable.

Définitions

Pour l'application du présent article, on entend par :

« ancien fonctionnaire » Ancien membre d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier ;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale ;
- c. une société de personnes composée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d. d'une entreprise individuelle ou d'une entité dans laquelle le particulier concerné détient un contrôle ou d'un intérêt majeur dans l'entité.



« période de paiement forfaitaire » Période mesurée en semaines de salaire pour laquelle un paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« pension » Pension ou allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LFP), L.R.H. (1985), ch. P-36, et les augmentations versées en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R. (1985), ch. S-24 en ce qui concerne la LPFP. Il ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R. (1985), ch. C-17, Loi de 1970 sur la continuation de la pension des services de défense, ch. D-3, Loi de 1970 sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, ch. R-10 et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R. (1985), ch. R-11, Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R. (1985), ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un SPF bénéficiant d'une pension ? OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants, pour tous les SPF recevant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut de l'offrant retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension, soit indiqué sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un SPF qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? OUI () NON ()

Si c'est le cas, l'offrant doit fournir les informations suivantes :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitatif au paiement forfaitaire ;
- c. la date de cessation d'emploi ;
- d. le montant du paiement forfaitaire ;
- e. le taux de rémunération sur lequel est fondé le paiement forfaitaire ;
- f. la période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le



Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique (document d'appel d'offres (critères obligatoires), figurant à l'annexe "D") (1 copie électronique en pièce jointe) ;

Section II : Offre financière (Document d'appel d'offres figurant à l'annexe "D") (1 copie électronique sous forme de pièce jointe séparée) ;

Section III : Attestations non incluses dans l'offre technique (document d'appel d'offres figurant à l'annexe "D" (1 copie électronique en pièce jointe).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur offre dans des sections distinctes (une copie électronique en pièce jointe pour chaque section), c'est-à-dire l'offre technique, l'offre financière et les certifications. Toutefois, un document unique combinant les trois sections indiquées dans les instructions relatives à la préparation de l'offre est acceptable pour le soumissionnaire. Si le soumissionnaire présente une offre pour différents volets, les documents relatifs à chaque volet doivent être présentés dans des pièces jointes distinctes.

A NOTER

Les offrants, tels qu'une clinique médicale ou un groupe de professionnels de la santé/praticiens sous la même raison sociale, qui soumettent une offre doivent fournir la documentation obligatoire pour chaque professionnel de la santé et spécialiste proposé.

L'ensemble de la documentation fournie pour chaque professionnel de la santé/praticien et spécialiste doit faire l'objet d'une pièce jointe distincte, mais peut être incluse dans le même courriel. Chaque professionnel de santé et spécialiste sera évalué en fonction des critères techniques obligatoires.

En avril 2006, le Canada a publié une politique ordonnant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques ([Achats écologiques - Canada.ca](http://www.acs.ca)). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, une reliure spirale ou une reliure à anneaux et qui ne contient aucune plastique à usage unique.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestation

Les offrants sont tenus de présenter les attestations exigées à la partie 5.



ANNEXE 1 PARTIE 3

LISTE DES DOCUMENTS À INCLURE DANS LA SOUMISSION DES OFFRANTS

Énumérés ici-bas est la liste des volets et leurs documents de soumission respectifs à être présentés dans la proposition du soumissionnaire. Tous les documents de soumission sont joint à l'annexe « D ». Les volets énumérés ci-dessous contiennent des hyperliens pour aider le soumissionnaire à accéder aux documents de soumission.

Cliquer sur l'hyperlien sous chaque volet pour accéder aux documents de référence ici-bas qui doivent être incluses avec la soumission pour ce volet spécifique.

Imprimez les documents, remplissez-les, numérisez-les et transférez-les dans des pièces Jointes différentes, conformément à la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES OFFRANTS, et envoyez les documents par courriel à l'adresse de courriel indiquée à la page 1 sous A.1 SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (yvonne.murphy@hc-sc.gc.ca)

VEUILLEZ CONSULTER LA LISTE DE VÉRIFICATION À LA FIN DE CHAQUE VOLET EN VERTU DE L'ANNEXE D POUR VOUS ASSURER QUE TOUS LES DOCUMENTS SOIENT INCLUS DANS VOTRE PROPOSITION.

VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TESTS CONNEXES

(Omnipraticiens et infirmière praticienne). (pages 56-69) inclut les documents suivants :

- (a) *Offre technique (critères obligatoires), (pages 56-50),*
- (b) *Offre financière, (pages 61-65) et*
- (c) *Documents de certification, (pages 66-69), pour la soumission de l'offre*

VOLET 2 – SERVICES DE TESTS AUDITIFS

(Technicien de l'audition ou audiologiste). (pages 70-77) inclut les documents suivants :

- (a) *Offre technique (critères obligatoires), (pages 70-72),*
- (b) *Offre financière, (pages 73), et*
- (c) *Documents de certification pour la soumission de l'offre (pages 74-77).*

VOLET 3 – SERVICES DE LABORATOIRE MÉDICAL

(Technicien de laboratoire et technologue de laboratoire) (pages 78-86) inclut les documents suivants :

- (a) *Offre technique, (critères obligatoires), (pages 78-80),*
- (b) *Offre financière, (pages 81-82), et*
- (c) *Documents de certification pour la soumission de l'offre (pages 83-86),*

VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES

(Neuropsychologue, Psychiatre, Psychologue, Cardiologue ou autres professionnels de la santé et spécialistes). (pages 87-102) inclut les Documents suivants :

- (d) *Offre technique (critères obligatoires), (pages 87-92),*
- (e) *Offre financière, (pages 93-98), et*
Documents de certification pour la soumission de l'offre (pages 99-102).



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les exigences obligatoires sont divisées en quatre (4) volets.

Volet 1 – Évaluations de la santé au travail, Évaluations de la santé au détachement et tests connexes

Volet 2 – Services de tests auditifs

Volet 3 – Services de laboratoire médical

Volet 4 – Évaluations Spécialisée

REMARQUE :

Les offrants, comme une clinique médicale ou un groupe de professionnel de santé regroupés sous la même dénomination sociale, qui présentent une soumission doivent fournir les documents obligatoires pour chaque professionnel de santé et spécialiste de la catégorie dans laquelle leur candidature est proposée.

Tous les documents fournis pour chaque professionnel de santé et spécialiste doivent être dans une pièce jointe distincte, mais ces pièces jointes peuvent toutes être regroupées dans le même courriel. Chaque professionnel de santé et spécialiste sera évalué selon les critères obligatoires techniques.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit compléter les tableaux inclus à l'annexe ``D`` pour les catégories respectives:

Volet 1, tableaux listés de la page 56 à la page 60.

Volet 2, tableaux listés de la page 70 à la page 72.

Volet 3, tableaux listés de la page 78 à la page 80.

Volet 4, tableaux listés de la page 87 à la page 92.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offrant sera évalué selon la grille qui figure à l'annexe ``D`` à la partie 6, Évaluation financière, en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

Volet 1, tableaux listés de la page 61 à la page 65.

Volet 2, tableaux listés de la page 73 à la page 73.

Volet 3, tableaux listés de la page 81 à la page 82.

Volet 4, tableaux listés de la page 93 à la page 98.

4.2 Méthode de sélection



Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumission;
- (b) respecter tous les critères obligatoires.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences a) ou b) seront déclarées irrecevables



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

- a) Toutes les certifications selon les critères obligatoires conformément au critère obligatoire 4.2.1
- b) Déclaration des condamnations

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «



soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.3 Attestations des taux ou du prix

Le titulaire de l'offre à commandes convient que les frais facturés à Santé Canada pour les services des professionnels de la santé et les autres travaux effectués par le titulaire de l'offre à commandes seront les mêmes que ceux qui lui seraient versés si les services des professionnels de la santé étaient remboursés par le régime d'assurance-maladie de la province ou du territoire où le titulaire de l'offre à commandes est autorisé à exercer la médecine.

5.3.1 Lorsqu'un régime d'assurance-maladie provincial ou territorial permet aux professionnels de la santé de facturer des taux non assurés pour les services professionnels de la santé fournis par le titulaire de l'offre à commandes, ce dernier peut facturer à Santé Canada le taux non assuré maximal permis par la province ou le territoire où le titulaire de l'offre à commandes est autorisé à pratiquer la médecine ;

5.3.2 Le titulaire de l'offre à commandes accepte que les honoraires pour les services des professionnels de la santé comprennent la préparation et la transmission de tous les rapports.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les contractants non contrôlés doivent être escortés :

1. Les entrepreneurs non contrôlés doivent être escortés par un employé ou un commissionnaire à tout moment lorsqu'ils visitent les installations du gouvernement du Canada.
2. L'information qui doit être utilisée dans l'élaboration du produit sous contrat, comme matériel de référence ou autrement mise à la disposition de l'entrepreneur doit être non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par SC/AFPC et/ou le gouvernement du Canada.
3. Aucun renseignement protégé ou classifié ne doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, utilisé dans la production du produit visé par le contrat ou produit dans le cadre du présent contrat.

6.2 Capacité financière

Des conventions d'offre à commandes seront attribuées dans chaque catégorie de spécialité indiquée dans la partie 1 – Renseignement généraux, article 1.2 – Sommaire, de la DOC.

Les données comprises dans le barème de prix se trouvant à l'**annexe "D" dessous** visent uniquement à déterminer le prix évalué de la soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le barème de prix ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions corresponde à ces données. À des fins de précision, une journée correspond à sept heures et demie (7,5).

6.3 Exigences en matière d'assurance

Veillez vous référer à l'annexe ANNEXE "C" - ASSURANCES - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE COMMERCIALE ET D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE MALPRACTICE MÉDICALE



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Les contractants non contrôlés doivent être escortés :

1. Les entrepreneurs non contrôlés doivent être escortés par un employé ou un commissionnaire à tout moment lorsqu'ils visitent les installations du gouvernement du Canada.
2. L'information qui doit être utilisée dans l'élaboration du produit sous contrat, comme matériel de référence ou autrement mise à la disposition de l'entrepreneur doit être non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par SC/AFPC et/ou le gouvernement du Canada.
3. Aucun renseignement protégé ou classifié ne doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, utilisé dans la production du produit visé par le contrat ou produit dans le cadre du présent contrat.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2022.01.28\), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.](#)

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La durée des ententes des offres à commandes est de l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2025.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Le titulaire de l'OC concède, par les présentes, à Santé Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée de l'OC pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un an (1), selon les mêmes modalités. Santé Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit le titulaire de l'OC au moins trente jours civils avant la date d'expiration de l'OC ou de toute période de prolongation de cette dernière.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.



7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Yvonne Murphy
Titre : Spécialiste principal en approvisionnement et contrats
Santé Canada
200 promenade Églantine, Pré tunneys
Ottawa, ON, K1A 0K9

Courriel : yvonne.murphy@hc-sc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, l'autorité contractante est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

7.5.2 Chargé de projet

À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (FPS) qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public minutieux et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués aux anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise



n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des offres est terminée, le Canada informera l'offrant d'un délai pour fournir l'information. Si l'offrant ne répond pas à la demande du Canada et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai prescrit, son offre sera jugée irrecevable.

Définitions

Pour l'application du présent article, on entend par :

« ancien fonctionnaire » Ancien membre d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier ;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale ;
- c. une société de personnes composée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d. d'une entreprise individuelle ou d'une entité dans laquelle le particulier concerné détient un contrôle ou d'un intérêt majeur dans l'entité.

« période de paiement forfaitaire » Période mesurée en semaines de salaire pour laquelle un paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« pension » Pension ou allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LFP), L.R.H. (1985), ch. P-36, et les augmentations versées en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R. (1985), ch. S-24 en ce qui concerne la LPFP. Il ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R. (1985), ch. C-17, Loi de 1970 sur la continuation de la pension des services de défense, ch. D-3, Loi de 1970 sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, ch. R-10 et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R. (1985), ch. R-11, Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R. (1985), ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un SPF bénéficiant d'une pension ? OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants, pour tous les SPF recevant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut de l'offrant retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension, soit indiqué sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un SPF qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? OUI () NON ()

Si c'est le cas, l'offrant doit fournir les informations suivantes :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitatif au paiement forfaitaire ;



- c. la date de cessation d'emploi ;
- d. le montant du paiement forfaitaire ;
- e. le taux de rémunération sur lequel est fondé le paiement forfaitaire ;
- f. la période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur identifié autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

Santé Canada passera une commande subséquente à la suite d'une offre à commandes appartenant à n'importe quelle catégorie de spécialité parmi celles indiquées dans l'énoncé des travaux en fonction de ce qui convient le mieux et des exigences opérationnelles.

Santé Canada fournira au titulaire de l'offre à commandes un énoncé des travaux ou un énoncé des besoins précisant son besoin conformément aux services qui seront offerts dans le volet, la catégorie et le type de services prévus dans l'énoncé des travaux en vue d'obtenir un prix ferme ou fixe pour tout service demandé, qui doit être établi et accepté par le chargé de projet et le titulaire de l'offre à commandes sélectionné à l'aide des tarifs énoncés dans la base de paiement.

Une fois qu'un prix fixe aura été convenu pour la demande, le chargé de projet autorisera le titulaire de l'offre à commandes à commencer les travaux en émettant une commande subséquente à la COC. Le titulaire de l'offre à commandes accusera réception du document de commande dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande, ou dans le délai convenu avec le chargé de projet, le titulaire de l'offre à commandes évaluera la demande du PSTFP et confirmera la date à laquelle l'évaluation de santé sera effectuée ou les autres services seront offerts.

Toute commande subséquente est soumise aux modalités de la présente COC.

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux prévus dans la commande subséquente avant d'avoir reçu une autorisation par écrit du chargé de projet ou de son remplaçant.

Aucuns frais encourus avant la réception du formulaire « Commande subséquente à une offre à commande », signé et envoyé par le chargé de projet, ne peuvent être facturés dans le cadre de la COC.

Périodes de travail régulières

Pour chaque demande d'exécution de travaux pendant les périodes de travail régulières, le chargé de projet ou son remplaçant doit communiquer avec le titulaire de l'offre à commandes du volet et de la catégorie de spécialité appropriés et lui fournir une description des services requis et le calendrier de livraison à respecter.

Si le titulaire de l'offre à commandes ne peut exécuter le travail demandé, il doit en informer par écrit le chargé de projet dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la demande.

Cette étape devrait être répétée jusqu'à ce qu'un entrepreneur soit en mesure d'effectuer le travail demandé.



À défaut de fournir un avis de disponibilité par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant l'appel du chargé de projet sera interprété comme une incapacité d'effectuer le ou les services et, conséquemment, le chargé de projet offrira à l'autre détenteur d'une offre à commandes retenu la demande de travail en question.

Attribution des travaux

L'autorité de l'offre à commandes surveillera les activités liées aux commandes subséquentes pour s'assurer que les travaux sont affectés conformément aux procédures de commande subséquente.

La répartition ci-dessus concerne chacun des volets.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné à l'aide du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000\$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à toute offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **2,000,000 \$ à compter de l'attribution de l'offre à commandes inclusivement (taxes applicables inclusives sauf si autrement autorisé par l'autorité de l'offre à commande) et de 2,000,000 \$ pour chacune des quatre périodes d'option d'un an, si les options sont exercées.** L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles après avoir reçu des commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée par écrit par le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 ([2022.12.01](#)), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) 4008 (2008.12.12) Les conditions générales supplémentaires – information personnel;
- e) les conditions générales 2010C (2022.01.28), conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « D », Documents pour la soumission de l'offre pour les volets 1, 2, 3 et 4;
- j) l'offre de l'offrant daté

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité



À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans le province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

8.1 Énoncé des travaux

L'offrant doit fournir les articles nécessaires et exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

8.2 Clauses et conditions uniformisées

8.2.1 Conditions générales

[2010C \(2022.01.28\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

2010C-06 – Sous traitante est effacée est remplacée par :

L'offrant ne peut pas confier en sous-traitance l'exécution des travaux, y compris les services professionnels de santé qui doivent être fournis en vertu de la présente entente, à moins qu'il soit une société légalement constituée en personne morale qui recommande des professionnels de santé à Santé Canada aux fins de l'exécution des travaux et les contrats de sous-traitances sont conclus avec des professionnels de santé recommandés.

2010C-21 est modifié avec l'ajout 2010C-32;

Dans cette section :

1. « résultat visé » désigne les travaux créés par l'entrepreneur pour Sa Majesté, y compris un rapport d'évaluation de santé et tout type de dossier, incluant un dossier médical, qui est protégé par les droits d'auteur. Aux fins de cette section, un résultat visé ne comprend pas la prestation des services de médecin.
2. « dossier médical » désigne un dossier comprenant les faits relatifs à la santé d'un patient qui comprennent les renseignements sur la personne qui a traité le patient, les services professionnels de santé fournis, la date à laquelle ils ont été fournis, comment ils ont été fournis et la raison pour laquelle ils ont été fournis, sur papier ou sous forme électronique.
3. « droits moraux » s'entend du sens prévu à la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42).



Tout résultat visé créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux qui est protégé par des droits d'auteur appartient à Sa Majesté. L'entrepreneur doit apposer au résultat visé le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas :

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (2023)

ou

© HIS MAJESTY THE KING IN RIGHT OF CANADA (2023)

4. Sa Majesté accorde à l'entrepreneur un droit limité, non exclusif, révocable et qui ne peut faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser et de faire des copies des dossiers médicaux, uniquement aux fins d'exécuter les travaux prévus au contrat et de les partager avec les tiers conformément à la loi.
5. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir à Sa Majesté, aux fins des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, de forme acceptable pour l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.

8.2.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires – Les renseignements personnels, s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes et des commandes subséquentes.

8.2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

M3020T (2016-01-2-8) Statut et disponibilité des ressources – Offre s'appliquant à la Convention d'offre à commandes et en faisant partie.

8.3 Durée du contrat

La durée des ententes des offres à commandes ententes est de l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2025.

8.3.1 Période du contrat

L'offrant de l'OC accorde par la présente à Santé Canada l'option irrévocable de prolonger les modalités de l'OC pour un maximum de quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes modalités et conditions. Santé Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit au détenteur de l'OC au moins 30 jours civils avant la date d'expiration de l'OC ou de toute prolongation de celle-ci.

8.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (FPS) qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public minutieux et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les marchés attribués aux anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des offres est terminée, le Canada informera l'offrant d'un délai pour fournir l'information. Si l'offrant ne répond pas à la demande du Canada et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai prescrit, son offre sera jugée irrecevable.

Définitions



Pour l'application du présent article, on entend par :

« ancien fonctionnaire » Ancien membre d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier ;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale ;
- c. une société de personnes composée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d. d'une entreprise individuelle ou d'une entité dans laquelle le particulier concerné détient un contrôle ou d'un intérêt majeur dans l'entité.

« période de paiement forfaitaire » Période mesurée en semaines de salaire pour laquelle un paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« pension » Pension ou allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LFP), L.R.H. (1985), ch. P-36, et les augmentations versées en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R. (1985), ch. S-24 en ce qui concerne la LPFP. Il ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R. (1985), ch. C-17, Loi de 1970 sur la continuation de la pension des services de défense, ch. D-3, Loi de 1970 sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, ch. R-10 et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R. (1985), ch. R-11, Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R. (1985), ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un SPF bénéficiant d'une pension ? OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants, pour tous les SPF recevant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut de l'offrant retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension, soit indiqué sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un SPF qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? OUI () NON ()

Si c'est le cas, l'offrant doit fournir les informations suivantes :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitatif au paiement forfaitaire ;
- c. la date de cessation d'emploi ;
- d. le montant du paiement forfaitaire ;
- e. le taux de rémunération sur lequel est fondé le paiement forfaitaire ;
- f. la période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;



- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

8.5 Paiement

8.5.1 Base de paiement

Le Canada paiera le titulaire de l'offre à commandes pour la totalité du travail effectué dans le cadre de la commande subséquente et soumis à l'approbation de l'autorité du projet.

8.5.2 Prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans la réalisation du travail dans le cadre de la commande subséquente, au prix plafond indiqué dans celle-ci, qui sera établi conformément à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond pourrait être rajusté à la baisse afin qu'il ne dépasse pas les frais et les coûts réels raisonnablement engagés dans la réalisation des travaux et calculés conformément à la base de paiement indiqué dans la commande subséquente.

Sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes stipulés dans le présent contrat excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou les travaux exécutés, et sera acquittée par le Canada. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tout montant payé ou dû au titre de la TPS ou de la TVH.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante:

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

8.5.2 Limitation de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017.08.17), Limite de prix

8.6 Instructions pour la facturation

1. Le Prestataire doit soumettre les factures conformément à la section intitulée « Soumission des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés dans la facture, y compris le rapport et/ou le résultat des tests, n'ont pas été



terminés et reçus. Le rapport et/ou le résultat du test doivent être envoyés avec la facture, en même temps.

Chaque facture doit comprendre ce qui suit :

- a) le titre, le numéro et le code financier du contrat;
- b) la date;
- c) la province dans laquelle le travail a été effectué et le nom du service fédéral pour lequel la personne bénéficiant du service de santé au travail travaille ou pose sa candidature;
- d) une description des travaux exécutés;
- e) les feuilles de temps (si le paiement est calculé d'après des taux horaires/journaliers);
- f) des preuves du coût réel (éléments de frais remboursables);
- g) le montant du paiement à l'avance réclamé;
- h) le montant de l'impôt (les taux d'imposition provinciaux canadiens sont déterminés en fonction de l'endroit où les services sont fournis).

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 de la commande subséquente pour certification et paiement. La certification de la facture comprend l'examen des rapports et des résultats des tests qui sont distribués à la clinique/bureau régional de PSTFP qui a demandé le service.

8.7 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services professionnels en santé au travail

1. PORTÉE

1.1. Présentation

Santé Canada est le ministère fédéral qui aide les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, le mode de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Le Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) a continuellement besoin d'entrepreneurs externes pour contribuer au travail des professionnels en santé au travail du PSTFP qui effectuent des évaluations de la santé des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Le PSTFP est un programme national avec des bureaux de prestation de services régionaux. Santé Canada (SC) recherche des services de fournisseurs dans chacune des catégories de santé suivantes :

- (a) laboratoire (techniciens et technologues de laboratoire);
- (b) clinique en santé auditive (technicien auditive ou audiologiste);
- (c) santé au travail (omnipraticien ou infirmière praticienne);
- (d) neuropsychologie (neuropsychologue);
- (e) psychiatrie (psychiatre);
- (f) psychologie (psychologue);
- (g) optométrie (optométriste)
- (h) Spécialistes et autres professionnels de la santé agréés

Santé Canada a besoin des services du fournisseur dans chaque catégorie de spécialité médicale ci-dessous pour offrir les services suivants, mais sans s'y limiter :

- (a) évaluation en santé au travail;
- (b) essais en laboratoire (par exemple, sang et urine);
- (c) tests d'audition.
- (d) test de vision;
- (e) Administration de vaccin
- (f) Les évaluations de santé spécialisées, y compris les évaluations de l'aptitude au travail

1.2. Objectifs du besoin

Le PSTFP effectue des évaluations de la santé des employés fédéraux pour contribuer à évaluer leur aptitude au travail. Pour recueillir les renseignements nécessaires à l'évaluation de la santé, l'employé ou la personne à sa charge est examiné par son médecin traitant, par un médecin désigné par le PSTFP ou par un professionnel en santé au travail. C'est toujours un professionnel en santé au travail du PSTFP qui effectue l'évaluation finale. Avec le consentement de l'employé ou de la personne à sa charge, un peut communiquer avec le médecin traitant de l'employé ou de la personne à sa charge, ou avec un spécialiste qu'il consulte, et le professionnel en santé au travail du PSTFP peut diriger l'employé ou la personne à sa charge vers un professionnel en santé au travail qui effectuera l'évaluation de la santé ou effectuera les examens médicaux.

Le PSTFP choisit le professionnel en santé au travail au cas par cas, en fonction des facteurs suivants :

- (a) le type d'évaluation nécessaire;



- (b) les problèmes de santé actuels;
- (c) la complexité du cas;
- (d) l'expertise médicale nécessaire;
- (e) les exigences linguistiques du bénéficiaire;
- (f) l'emplacement du lieu de travail;
- (g) l'urgence du besoin et la nécessité d'effectuer des examens médicaux.

Les demandes visant à ce que le professionnel de la santé au travail procède à une évaluation de la santé, à des tests ou à des évaluations spécialisées peuvent être soumises par le PSTFP Santé Canada, mais PAS directement par le ministère fédéral employeur ou l'employé/candidat fédéral.

Plusieurs professionnels en santé au travail sont nécessaires, car les évaluations de la santé sont effectuées partout au Canada, lesquels doivent être effectués selon un bref échéancier. Le professionnel en santé au travail offrira des services en santé au travail. Entre autres, il examinera l'employé, effectuera les examens médicaux appropriés et produira un rapport/ ou le rapport d'évaluation de la santé au travail dûment rempli à l'intention du PSTFP. Le professionnel en santé au travail du PSTFP examinera ensuite le rapport de l'entrepreneur et les résultats des examens médicaux, puis formulera des recommandations au ministère où travaille l'employé.

Il existe quatre (4) types d'évaluations de la santé effectuées par les professionnels en santé au travail du PSTFP qui peuvent nécessiter une référence vers un médecin afin que celui-ci effectue une évaluation :

- (a) Évaluation avant affectation : Une évaluation avant affectation est effectuée lorsqu'une personne sera embauchée pour occuper un poste comportant un élément de risque inhérent pour sa santé ou sa sécurité ou pour lequel certaines exigences liées à la santé au travail ou à la condition physique doivent être respectées.
- (b) Évaluation périodique : Les évaluations de santé périodiques sont des évaluations de suivi qui sont effectuées selon un calendrier, variant d'une fois l'an à tous les cinq ans. Le calendrier est établi en fonction d'une évaluation des risques ainsi que de l'état de santé et de l'âge de l'employé. Elles servent à déterminer si les employés continuent de respecter les exigences en matière de santé au travail liées à leur poste ou si leur travail a des conséquences nuisibles sur eux et s'ils peuvent continuer de travailler dans ces conditions sans porter préjudice à leur santé et à leur sécurité ou à celles d'autrui.
- (c) Évaluation de l'aptitude au travail : Les évaluations de l'aptitude au travail sont effectuées à la demande de l'employeur pour déterminer si un employé est apte, d'un point de vue médical, à exercer avec efficacité et en toute sécurité les tâches liées à un emploi spécifique. Les évaluations sont faites avec le consentement de l'employé et selon l'avis du professionnel de la santé traitant, s'il y a lieu. Elles visent à déterminer si l'employé est apte, du point de vue médical, à exercer ou à continuer à exercer les tâches liées à son poste et, le cas échéant, s'il a des limites ou des restrictions pour des raisons de santé.
- (d) Évaluation de la santé liée à une affectation : Les évaluations de la santé liées à une affectation sont effectuées pour les employés et les personnes à leur charge avant, pendant et après une affectation à l'étranger. L'objectif de ces évaluations de santé est de bien préparer les employés, et les personnes à leur charge, en vue de leur affectation en leur fournissant des renseignements sur les services médicaux offerts et sur les conditions de l'affectation qui pourraient avoir une incidence sur leur santé. Des conseils sur les problèmes de santé personnels qui peuvent être résolus avant leur départ sont également offerts. Cela comprend les évaluations pour le service temporaire et celles liées aux affectations en Afghanistan.

1.3. Contexte et portée particulière du besoin



Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a principalement mandaté le Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) pour assurer la santé et la sécurité des fonctionnaires fédéraux. Les activités du PSTFP consistent principalement à effectuer des évaluations de la santé et des examens médicaux pour tous les fonctionnaires fédéraux occupant des postes assortis d'exigences sur le plan de la santé mentale et physique. Ces évaluations de la santé mentale et physique comprennent des examens de la santé au travail, des évaluations de l'aptitude au travail et d'autres examens liés à la santé au travail, comme des tests d'audition et des essais en laboratoire. Le PSTFP utilise le Guide de l'évaluation de la santé au travail (GEST), soit la référence en la matière qui énonce les exigences médicales par profession pour le gouvernement du Canada. Le GEST, élaboré et mis à jour par le PSTFP avec la contribution du Secrétariat du Conseil du Trésor et des ministères clients, est conçu pour aider les professionnels de la santé à effectuer des examens de la santé au travail pour des fonctionnaires fédéraux dont la profession comporte des risques particuliers sur le plan de la santé et de la sécurité. L'objectif consiste à éliminer, à atténuer et à prévenir les préjudices, soit une priorité pour le gouvernement du Canada.

Le PSTFP a absolument besoin de professionnels de la santé au travail en permanence pour répondre efficacement aux exigences du SCT et du GEST. Santé Canada a besoin de professionnels de la santé au travail compétents spécialisés dans les examens de la santé au travail et les examens médicaux, qui sont responsables d'effectuer une variété d'examens de la santé mentale et physique et de répondre à des demandes d'examens médicaux.

Le PSTFP a besoin des services d'un professionnel en santé au travail ayant de l'expérience dans la réalisation d'examens de santé au travail et d'examens médicaux conformément au GEST.

2. EXIGENCES

2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

2.1.1. Tâches

Au besoin, Santé Canada peut demander au titulaire de l'offre à commandes de fournir des services professionnels en santé au travail lorsque, d'une part, un fonctionnaire fédéral ou une personne à sa charge doit subir une évaluation de la santé ou des examens médicaux, et d'autre part, le GEST prévoit qu'un entrepreneur devrait effectuer l'évaluation de la santé ou les examens médicaux.

Santé Canada confiera des tâches au titulaire de l'offre à commandes au fur et à mesure des besoins. Au besoin, Santé Canada demandera des services conformément au processus décrit ci-dessous.

- a) Le chargé de projet préparera une demande décrivant en détail le type d'évaluation de santé et les autres travaux exigés par le PSTFP que doit effectuer l'entrepreneur (incluant l'information personnel de l'employé fédéral et/ou le dépendant.
- b) Le PSTFP fournira à l'entrepreneur une trousse de référence qui comprend les renseignements pertinents au sujet du cas, y compris les renseignements personnels sur l'employé fédéral ou la personne à charge;
- c) lorsqu'il est spécifié par le PSTFP, le fournisseur doit utiliser le formulaire 3312, Rapport d'évaluation de la santé au travail, lorsqu'il complète l'évaluation. Le formulaire 3312 sera envoyé avec la demande de service.
- d) Le service doit être fait conformément avec le guide de l'évaluation de la santé au travail (GEST), Les lignes directrices requises seront fournies au moment de la demande ou de l'orientation;
- e) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande, ou dans le délai convenu avec le chargé de projet, le titulaire de l'offre à commandes évaluera la demande du PSTFP et confirmera la date à laquelle l'évaluation de santé sera effectuée ou les autres travaux seront effectués.



- f) Pour les essais en laboratoire et autre test, la demande de travail et le calendrier de réalisation des tests seront inclus dans la convention d'offre à commandes.

La demande doit comprendre les renseignements nécessaires pour la prestation de services et le paiement.

VOLET 1 – Évaluations de la santé au travail, Évaluations de la santé au détachement et tests connexes (omnipraticien/infirmière praticienne)

Le titulaire de l'offre à commandes fournira, non exclusivement les services de santé au travail suivants :

- a) évaluation avant affectation, y compris l'examen, la consultation, l'examen du dossier, la formulation de recommandations, le cas échéant, la préparation d'un rapport 3312, et fourniture des rapports d'essai correspondants;
- b) évaluation périodique, y compris l'examen, la consultation, l'examen du dossier, la formulation de recommandations, le cas échéant, la préparation d'un rapport 3312, et fourniture des rapports d'essai correspondants;
- c) évaluation liée à une affectation, y compris l'examen, la consultation, l'examen du dossier, la formulation de recommandations, le cas échéant, la préparation d'un rapport 3312, et fourniture des rapports d'essai correspondants (cela comprend les personnes à la charge de l'employé);
- d) Administration de vaccins (y compris, mais sans s'y limiter, les vaccins suivants : Hépatite A et B, Hépatite A, Hépatite B, Influenza, Varicelle, Tétanos-diphthérie, Tétanos-diphthérie acellulaire par tussis, Rougeole/Oreillons/Rubéole);
- e) test de vision (à l'aide d'un audiomètre) avec interprétation des résultats;
- f) Tests auditifs (à l'aide d'un audiomètre) avec interprétation des résultats ;
- g) autres tests connexes avec interprétation des résultats. (y compris, mais sans s'y limiter, les tests cutanés tuberculiques : test cutané de tuberculation, audiométrie, spirométrie, radiographie pulmonaire, Analyse chimique de l'urine ou test de la bandelette réactive).

VOLET 2 – Services de tests auditifs (Technicien de l'audition ou audiologiste)

Le titulaire de l'offre à commandes fournira, non exclusivement, les services de santé au travail suivants axés sur les tests d'audition :

- (a) audiogramme tonal aux fréquences suivantes en hertz : 500 Hz, 1000 Hz, 2000 Hz, 3000 Hz, 4000 Hz, 6000 Hz et 8000 Hz;
- (b) audiogramme assisté
- (c) test d'audition complet;

VOLET 3 – Services de laboratoire médical (techniciens et technologues de laboratoire)

Le titulaire de l'offre à commandes fournira, non exclusivement, les services de santé au travail suivants axés sur les services d'essai en laboratoire :

- (a) profil hématologique;



- (b) cholestérol HDL et LDL;
- (c) ferritine et TSH;
- (d) triglycérides;
- (e) alanine aminotransférase (ALT);
- (f) aspartate aminotransférase (AST)
- (g) créatinine;
- (h) Glucose glutamyl transpeptidase (GGT)
- (i) urée;
- (j) analyse microscopique de l'urine;
- (k) analyse chimique de l'urine;
- (l) anticorps anti-HBs;
- (m) anticorps de l'hépatite A
- (n) virus de l'hépatite C;
- (o) ECG (y compris le diagramme et l'interprétation);
- (p) hémoglobine A1C;
- (q) sérologie du virus varicelle-zona;
- (r) autres essais nécessaires pour effectuer l'évaluation de la santé au travail et respecter les exigences.

VOLET 4 – Évaluations Spécialisée (Neuropsychologue, Psychiatre, Psychologue, Cardiologue ou autres professionnels de la santé et spécialistes)

Le titulaire de l'offre à commandes fournira les services d'évaluation spécialisés des professionnels de la santé au travail suivants afin d'évaluer la capacité d'une personne à effectuer son travail et d'aider à identifier les restrictions et les limitations, notamment ;

- a) Évaluation de la médecine des addictions ;
- b) Médecine physique et réadaptation/physiatrie ;
- c) Évaluation des capacités fonctionnelles ;
- d) Évaluation de la neurologie ;
- e) Évaluation psychologique ;
- f) Évaluation neuropsychologique ;
- g) Évaluation de la psychiatrie ;



- h) Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail, y compris l'examen, la consultation, l'examen du dossier, la formulation de recommandations, le cas échéant, la préparation d'un rapport 3312, et fourniture des rapports d'essai correspondants;
- i) Évaluation de la médecine de plongée ;
- j) Évaluation de l'ergothérapie ;
- k) Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL) ;
- l) Évaluation de l'audiologie ;
- m) Évaluation cardiologique, y compris épreuve d'effort ;
- n) Évaluation de la radiologie ;
- o) Autres évaluations, selon les besoins des évaluations de la santé au travail.

2.2. Exigences en matière de rapports

Après avoir effectué l'évaluation de santé et tous les autres tests médicaux requis dans le cadre de l'évaluation de santé, le professionnel de la santé au travail préparera et fournira à Santé Canada une copie électronique du rapport ou du test, comme indiqué ci-dessous dans les rubriques " Prestation de services de suivi " et " Rapport narratif ". Le formulaire 3312 dûment rempli et les résultats et/ou rapports connexes seront fournis en format électronique pdf.

Des copies électroniques de tous les rapports doivent être fournies à PSOHP par des méthodes de transmission électronique sécurisées, par exemple l'utilisation de méthodes de télécopie sécurisées, de courrier électronique crypté ou d'ePost. Les méthodes de transmission électronique proposées par les soumissionnaires seront examinées et approuvées par Santé Canada.

2.2.1. Services de suivi

Après avoir effectué l'évaluation de santé et les autres examens médicaux nécessaires, l'entrepreneur offrant des services professionnels de santé au travail préparera un rapport ou les résultats des examens médicaux, et en fournira une copie électronique à Santé Canada.

- Pour le volet 1 - Évaluations de la santé au travail et évaluations de la santé au travail et tests connexes
 - le rapport d'évaluation de la santé au travail (formulaire no 3312) ou le rapport d'évaluation de la santé au travail et les résultats des tests connexes, ainsi que le dossier d'immunisation.
- Pour le volet 2 - Services de tests auditifs
 - le rapport de test auditif avec l'interprétation des résultats.
- Pour le volet 3 - Services de laboratoire médical
 - Résultats des tests de laboratoire, avec interprétation des résultats, le cas échéant.
- Pour le volet 4 - Évaluations spécialisées
 - Rapport narratif (conformément à la section 2.2.2)

2.2.2. Rapport narratif

Le professionnel de la santé, la clinique laboratoire ou la clinique médicale doit fournir un rapport narratif.

À moins d'indication contraire de Santé Canada, le rapport narratif et les résultats des examens doivent comprendre au moins les éléments suivants :

- (a) observations importantes;
- (b) diagnostic;
- (c) évolution de la maladie;



- (d) pronostic;
- (e) détails en fonction du type d'évaluation; et
- (f) réponses aux questions précises soulevées par le professionnel de santé au travail du PSTFP qui a aiguillé le patient.

2.3. Méthode et source d'acceptation

Santé Canada évaluera le travail fourni par le professionnel de la santé au travail, y compris le remplissage du formulaire 3312 et/ou du rapport narratif, en examinant l'opportunité, l'exhaustivité et la qualité du travail et en confirmant que la facture reflète le travail effectué et que les frais sont corrects. Une facture ne peut être traitée pour paiement si nous n'avons pas reçu le rapport et/ou les résultats des tests correspondants.

Tous les services fournis doivent respecter les exigences d'accréditation professionnelles et la totalité des normes de soins juridiques et éthiques.

Le professionnel de la santé au travail doit remplir et remettre le rapport narratif et/ou les tests médicaux au bureau du PSOHP de Santé Canada qui a émis la demande de service :

- Pour les services des volets 1, 2 et 3 - dans les deux (2) semaines suivant l'examen/consultation/test
- Pour les services du volet 4 - dans les quatre semaines suivant l'examen/consultation/test ou dans le délai convenu pour les évaluations complexes.

Si la demande d'évaluation médicale et/ou de tests médicaux est urgente, le titulaire de l'offre à commandes accepte de fournir le rapport/formulaire au professionnel de la santé du PSTFP dans un délai plus court et convenu.

3. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

3.1. Obligations du Canada

Le chargé de projet s'assurera que les experts en la matière appropriés de Santé Canada sont disponibles pour discuter avec l'entrepreneur et lui fournir du contenu, des sources et des documents de référence, et pour faciliter la collaboration avec d'autres représentants de Santé Canada s'il y a lieu.

3.2. Obligations du titulaire de l'offre à commandes

3.2.1. Réalisation des travaux

Le titulaire de l'offre à commandes offrira les services de santé professionnels s'inscrivant dans le cadre des travaux conformément à la totalité des normes de soins juridiques et éthiques et n'offrira pas ces services s'il n'a pas obtenu le consentement éclairé du patient.

Le titulaire de l'offre à commandes déclare et atteste ce qui suit :

- (a) il a les compétences requises pour exécuter les travaux;
- (b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux;
- (c) il possède les qualifications nécessaires, y compris les permis, les connaissances, les compétences, le savoir-faire, l'expérience et la capacité d'exécuter les travaux;



- (d) il fournira des services d'une qualité au moins égale à celle que les entrepreneurs attendent normalement, dans une situation semblable, d'un entrepreneur compétent.

Le titulaire de l'offre à commandes doit :

- (a) exécuter les travaux avec diligence et efficacité;
- (b) offrir les services professionnels de santé au travail conformément aux normes médicales acceptables;
- (c) préparer tout produit livrable à la satisfaction de Santé Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat.

Les services professionnels de santé au travail requis dans le cadre des travaux ne doivent pas être exécutés par des personnes qui, de l'avis de Santé Canada, sont incompetentes ou ne se sont pas conduites convenablement.

3.2.2. Disponibilité

Si le titulaire de l'offre à commandes a trop de travail et n'est pas en mesure d'accepter d'autres demandes de Santé Canada, il doit en informer le chargé de projet. Lorsque le titulaire de l'offre à commandes prévoit de prendre congé ou de ne pas être en mesure d'accepter des demandes, il doit aussi en informer le chargé de projet.

3.2.3. Confidentialité

Le titulaire de l'offre à commande garde secrets les renseignements qui lui sont fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, ainsi que tous les renseignements conçus, élaborés ou produits par le titulaire de l'offre à commandes dans le cadre des travaux. Les renseignements fournis au titulaire de l'offre à commandes par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins de l'offre à commandes et de toute commande subséquente, et ces renseignements demeurent sous le contrôle du Canada.

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les renseignements personnels liés aux travaux qui sont conservés électroniquement se trouvent au Canada.

En outre, le titulaire de l'offre à commandes;

- i. Lorsque demandé, l'entrepreneur doit fournir au gouvernement une liste à jour de tous les employés, ses sous-traitants ou ses agents engagés dans le contrat qui auront accès aux renseignements personnels
- ii. L'entrepreneur est entièrement et uniquement responsable des actions de ses employés, ses sous-traitants et mandataires qui agissent en son nom dans l'exécution de leurs fonctions dans le cadre du contrat.
- iii. L'entrepreneur est interdit de divulguer ou transférer des renseignements personnels à l'extérieur des limites du Canada, ou permettant aux parties à l'extérieur du Canada pour y avoir accès, sans l'approbation écrite préalable du gouvernement.
- iv. L'entrepreneur est interdit de divulguer ou de transférer des renseignements personnels, sauf lorsque nécessaire pour les fins de l'exécution de ses obligations en vertu de l'entente ou sauf indication contraire de le faire par écrit.



- v. L'entrepreneur ne doit pas confier l'exécution de toute partie des services ou des fonctions à un tiers dans le cadre du contrat sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du Canada.

Les obligations de l'entrepreneur afin de protéger les renseignements personnels doivent continuer même après la fin du contrat.

3.2.4. Avis

Le titulaire de l'offre à commandes doit aviser le chargé de projet de tout problème pouvant remettre en question sa compétence et de toute restriction imposée par l'organisme de réglementation professionnelle qui touche sa capacité de fournir les services.

Le titulaire de l'offre à commandes doit informer immédiatement le chargé de projet de toute plainte importante dont il fait l'objet.

3.2.5. État de préparation

Le titulaire de l'offre à commandes accepte d'être prêt à effectuer les travaux au fur et à mesure des besoins tout au long de la durée de l'offre à commandes.

3.3. Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le titulaire de l'offre à commandes doit effectuer les évaluations de la santé dans son propre lieu d'affaires, conformément aux normes médicales appropriées et aux autres normes et exigences décrites dans l'énoncé des travaux, sauf si les parties en ont convenu autrement dans une modification écrite.

3.4. Langue de travail

Les travaux se dérouleront en français ou en anglais, et la langue sera précisée par écrit dans la demande de services professionnels en santé au travail.

3.5. Exigences particulières

3.5.1. Prestation de services

Après avoir reçu la commande subséquente, soit la demande de service, le titulaire de l'offre à commandes effectuera l'évaluation médicale ou les examens médicaux de l'employé ou de la personne à sa charge afin de fournir au PSTFP les résultats de son évaluation ou des examens médicaux de façon pour aider le professionnel de la santé du PSTFP à faire son évaluation finale de l'évaluation de la santé.

Si le titulaire de l'offre à commandes constate que les travaux liés à la réalisation de l'évaluation de la santé au travail ou des examens médicaux sont plus complexes que prévu et nécessiteront plus de temps qu'à l'habitude, il doit en informer le chargé de projet. Le titulaire de l'offre à commande doit relever tout problème avant la réalisation des travaux et signaler ce problème au chargé de projet.

3.6. Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a pas de déplacement et de subsistance liés à cette prestation de services.

4. DOCUMENTS APPLICABLES ET GLOSSAIRE

4.1. Documents applicables

4.2. Termes, sigles et glossaire pertinents

ACPM

Association canadienne de protection médicale



CMFC	Collège des médecins de famille du Canada
COC	Convention d'offre à commandes
CRMCC	Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
DOC	Demande d'offre à commandes
ERTG	Ententes sur les revendications territoriales globales
GEST	Guide de l'évaluation de la santé au travail
OC	Offre à commandes
PSTFP	Programme de santé au travail de la fonction publique
SC	Santé Canada
EdT	Énoncé des travaux
EAT	Évaluation de l'aptitude au travail



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Services professionnels

Pour les services professionnels, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes tout compris suivants. Ces tarifs comprennent les coûts indirects et les profits, mais non la TPS et la TVH.

VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU DÉTACHEMENT ET TEST CONNEXES

- (a) Omnipraticien et infirmière praticienne

Tableau A - Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.



Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F
Période de service	Catégorie de spécialité proposée*	Nom de la ressource	Taux horaire ferme applicable \$CA (taxes en sus)	Taux ferme par évaluation applicable \$CA (taxes en sus)	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA (taxes en sus)
Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					



Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT CON'T**

Services professionnels

Pour les services professionnels, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes tout compris suivants. Ces tarifs comprennent les coûts indirects et les profits, mais non la TPS et la TVH.

VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TESTS CONNEXES SUITE :

(a) Omnipraticien et infirmière praticienne

Tableau A-1 (Tests et vaccins connexes) - veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
Type de test effectué	Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025	Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026	Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027	Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028	Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029	Période de l'offre à commandes et périodes d'option 1, 2, 3 et 4 si elles seraient exercées
	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA
audiogramme tonal						
Spirométrie						
Test de Snellen						
Test de vision périphérique						
Test Ishihara (couleurs)						
Test de Farnsworth						
ECG de base avec interprétation						
Analyse chimique de l'urine ou test de la bandelette réactive						
Tests cutanés à la tuberculine (TCT)						
vaccination contre l'hépatite A et B						
vaccination contre l'hépatite A						
vaccination contre l'hépatite B						
Vaccin – Tetanos						



diphtérie (Td)						
Vaccin – Tetanos – diphtérie – coqueluche acellulaire (Tdap)						
Vaccin – Rougeole – Oreillons-Rubéole (ROR)						
Vaccin – Antigrippal						
Vaccin - Varicelle						



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT CONT'**

VOLET 2 – SERVICES DE TEST AUDITIVE

Services professionnels

Pour les services professionnels, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes tout compris suivants. Ces tarifs comprennent les coûts indirects et les profits, mais non la TPS et la TVH.

- Technicien de l'audition ou audiologiste

Tableau A (tests) - Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
Type de test effectué	Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025	Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026	Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027	Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028	Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029	Période de l'offre à commandes et périodes d'option 1, 2, 3 et 4 si elles seraient exercées
	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA
audiogramme tonal						
aide audio						
test d'audition complet						

L'offrant peut ajouter des tests nécessaires pour effectuer l'évaluation de la santé au travail en respectant les exigences à la liste et indiquer le coût par test.



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT CONT'**

Services professionnels

Pour les services professionnels, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes tout compris suivants. Ces tarifs comprennent les coûts indirects et les profits, mais non la TPS et la TVH.

VOLET 3 – SERVICES DE LABORATOIRES MÉDICALES

- (a) technicien de laboratoire et technologues de laboratoire

Tableau A (tests) - Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.



Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
Type de test effectué	Période de l'offre à commandes	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période de l'offre à commandes et périodes d'option 1, 2, 3 et 4 si elles seraient exercées
	De l'attribution de la COC au 03-31-2025	Du 04-01-2025 au 03-31-2026	Du 04-01-2026 au 03-31-2027	Du 04-01-2027 au 03-31-2028	Du 04-01-2028 au 03-31-2029	
	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA
profil hématologique						
Cholestérol HDL et LDL						
ferritine et TSH						
triglycérides						
alanine aminotransférase (ALT)						
aspartate aminotransférase (AST)						
créatinine						
gamma-glutamyl-transpeptidase (GGT)						
urée						
analyse microscopique de l'urine						
analyse chimique de l'urine						
anticorps anti-HBs						
anticorps de l'hépatite A						



virus de l'hépatite C						
ECG (y compris le diagramme et l'interprétation)						
hémoglobine A1C						
sérologie du virus varicelle-zona						



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

Services professionnels

Pour les services professionnels, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes tout compris suivants. Ces tarifs comprennent les coûts indirects et les profits, mais non la TPS et la TVH.

VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALITÉS

- (a) Neuropsychologie (neuropsychologue)
- (b) Psychiatrie (psychiatre)
- (c) Psychologie (psychologue)
- (d) Cardiologie (cardiologue)

Tableau A – Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.



Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F
Période de service	Catégorie de spécialité proposée*	Nom de la ressource	Taux horaire ferme applicable \$CA (taxes en sus)	Taux ferme par évaluation applicable \$CA (taxes en sus)	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA (taxes en sus)
Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					



Évaluation de l'audiologie					
Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					
Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					



Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					
Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					



Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					
Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					
Évaluation cardiologique					



Évaluation de la radiologie					
Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					
Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					



ANNEXE « C »

ASSURANCES –

EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE ET À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CONTRE LES FAUTES PROFESSIONNELLES MÉDICALES

- 1.0 L'offrant doit présenter une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance agréé au Canada qui certifie que l'offrant, si on lui attribue l'offre à commandes, sera assuré conformément aux Exigences relatives à l'assurance de la section 7 de l'annexe « D ».

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. À défaut de donner suite à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, l'offrant verra son offre jugée non recevable.

- 2.0 Sauf si le titulaire de l'offre à commandes est membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) et admissible à une couverture d'assurance responsabilité (l'entrepreneur n'est pas tenu de contracter une assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales s'il est membre de l'ACPM et admissible à une aide ponctuelle de celle-ci), le titulaire de l'offre à commandes, s'il est médecin ou chirurgien, doit obtenir et maintenir pour toute la durée de l'offre à commandes une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

La couverture vise ce qui est la norme dans une police contre les fautes professionnelles médicales et doit être pour les réclamations découlant de la prestation de services médicaux ou du défaut de fournir des services médicaux ayant causé des blessures, des dommages psychologiques, une maladie ou la mort à quelque personne que ce soit en raison d'une omission, d'une négligence ou d'une erreur commise par le titulaire de l'offre à commandes dans l'exercice de l'activité ou des services professionnels de bon samaritain du titulaire de l'offre à commandes ou en lien avec ceux-ci.

Si le titulaire de l'offre à commandes est membre de l'ACPM, il doit fournir une copie de son numéro de membre.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.



PARTIE 1 DE L'ANNEXE C

EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. Assurance responsabilité civile commerciale
 - 1.1 L'entrepreneur (titulaire de l'offre à commandes) doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat (offre à commandes) une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
 - 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments décrits ci-dessous.
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat (convention d'offre à commandes) par l'entrepreneur (titulaire de l'offre à commandes). L'intérêt du Canada devrait être formulé en ces termes : Le Canada, représenté par Santé Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur (titulaire de l'offre à commandes).
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur (titulaire de l'offre à commandes), ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur, titulaire de l'offre à commandes).
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, de façon générale ou par renvoi explicite au contrat (convention d'offre à commandes), couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.



- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat (convention d'offre à commandes).
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvrir les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.



**ANNEXE "D"
DOCUMENTS POUR LA SOUMISSION DE L'OFFRE**

Ci-joint à l'annexe « D » sont les documents qui doivent être inclus dans le courriel soumissionnaires au moment de présenter une soumission. Chaque volet est divisé avec les documents qui doivent être soumis par le soumissionnaire par courriel :

La soumission technique, qui comprend les critères obligatoires (Les tableaux énumérés ci-dessous pour chaque volet)

Soumission financière qui est inclus ci-dessous (Les tableaux énumérés ci-dessous pour chaque volet)

Les attestations qui figurent ci-dessous sous de chaque volet

VOLET 1 CRITÈRES OBLIGATOIRES A ÊTRE COMPLÉTÉS ET SOUMIS AVEC VOTRE SOUMISSION.

VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TEST CONNEXES			
<ul style="list-style-type: none"> omnipraticien et infirmière praticienne 			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
TO1	<p>Professionnels de la santé au travail</p> <p>L'offrant doit indiquer la catégorie de spécialité médicale pour laquelle il présente une proposition.</p> <p>Omnipraticiens <input type="checkbox"/></p> <p>Infirmière Praticienne <input type="checkbox"/></p> <p>Le professionnel de la santé/l'offrant doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la médecine valide et sans restriction délivrée par l'organisme de réglementation médicale de la province ou du territoire où le professionnel de la santé exerce (c'est-à-dire le CMFC, une autorisation d'exercer spécialisée délivrée par les collèges respectifs, tels que le Collège des psychologues de l'Ontario ou le Collège des médecins du Québec, etc);</p> <p>L'offrant est titulaire d'un permis d'exercice valide, sans restriction, tel que décrit ci-dessus.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant doit fournir dans son offre une copie de son permis valide ou une preuve de son permis d'exercer la médecine en tant que professionnel de la santé :</p>		



VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TEST CONNEXES			
<ul style="list-style-type: none"> omnipraticien et infirmière praticienne 			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
	<p>Une copie du permis ou preuve du permis de l'offrant est jointe à la soumission.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant doit fournir une copie de son permis d'exercice valide ou une preuve de permis d'exercice de la médecine à titre de professionnel de la santé au travail dans sa soumission :</p> <p>Une copie du permis ou preuve du permis de l'offrant est jointe à la soumission.</p> <p>Qui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>		
TO2	<p>L'offrant doit être membre en règle de l'un des organismes d'agrément suivants dans le domaine de la médecine :</p> <p>a) Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC);</p> <p>b) Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).</p> <p>c) Autres organismes médicaux appropriés associés à la pratique.</p> <p>L'offrant est membre du CRMCC.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est membre du CMFC.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est membre d'un organisme médical approprié dans son domaine d'activité et dans la province ou le territoire où il exerce;</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p>		



VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TEST CONNEXES			
<ul style="list-style-type: none"> omnipraticien et infirmière praticienne 			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
	<p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>La soumission de l'offrant doit comporter une preuve d'appartenance au collège en question.</p> <p>La soumission de l'offrant comporte une preuve d'appartenance au collège en question.</p> <p>Qui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Santé Canada se réserve le droit de communiquer avec les organismes d'agrément pour confirmer cette réponse.</p>		
TO3	<p>L'offrant doit avoir une assurance contre les fautes professionnelles médicales à titre de membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) ou être couvert par une autre assurance et par une assurance de responsabilité civile des entreprises. (Selon l'annexe "C").</p> <p>Si l'offrant est une clinique ou une entité qui est constituée en société et est propriétaire de l'immeuble abritant les pratiques médicales avec de multiples fournisseurs de services médicaux », ils doivent avoir une assurance responsabilité civile générale, conformément à la partie 1 de l'annexe C.</p> <p>La soumission de l'offrant doit comporter une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>L'offrant a une couverture d'assurance contre les fautes professionnelles médicales à titre de membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) conformément à l'annexe D. L'offrant a une assurance responsabilité civile générale, selon le cas, conformément à la partie 1 de l'annexe C.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>		



	<p>La soumission doit comporter une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>Si l'offrant est couvert par une autre assurance, il a fourni le nom de la compagnie auprès de laquelle il a contracté cette assurance.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant a une autre couverture d'assurance contre les fautes professionnelles médicales conformément à l'annexe D.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>La soumission comporte une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant a une assurance de responsabilité civile des entreprises.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>La soumission comporte une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>		
<p>TO4A</p>	<p>L'offrant doit posséder au moins trois ans d'expérience clinique pertinente*.</p> <p>* Pour être pertinente, l'expérience doit être dans la catégorie de spécialité médicale du médecin.</p> <p>Les années sont cumulatives, et les périodes doivent être indiquées en mois et en années et ne peuvent se chevaucher.</p> <p>L'offrant possède au moins trois ans d'expérience clinique pertinente.</p> <p>Veuillez remplir le tableau TO4B ci-dessous.</p>		



**VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU
TRAVAIL ET LES TESTS CONNEXES**

TO4B – Tableau Volet 1 – Expérience clinique des médecins - santé au travail

Veillez ajouter des rangées au besoin.

Nom de la clinique (si applicable)	Nom de la ressource	Catégorie de ressource*	Date de début de l'expérience clinique (mois et année)	Date de fin de l'expérience clinique (mois et année)

* soit omnipraticien ou infirmière praticienne



VOLET 1 ÉVALUATION FINANCIÈRE

L'évaluation financière est divisée en trois parties, correspondant à chacun des volets énoncés au point 1.2, Sommaire, à la page 2, et subdivisée en fonction des critères obligatoires techniques, qui sont énoncés au point 4.2.1.

L'offrant doit remplir les tableaux des volets pour lesquels il présente une soumission et doit joindre ces tableaux à son courriel.

VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TESTS CONNEXES

(a) omnipraticien et infirmière praticienne

Les offrants, comme une clinique médicale ou un groupe de professionnel de santé regroupés sous la même organisation (dénomination sociale), qui présentent une soumission doivent remplir le tableau ci-dessous pour chaque professionnel de la santé et spécialiste de la catégorie dans laquelle leur candidature est proposée.

Si l'offrant n'inclut qu'un seul ensemble de coûts financiers, tous les professionnels médicaux proposés par l'offrant seront liés par le taux fourni.

Tableau A – Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.



Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F
Période de service	Catégorie de spécialité proposée*	Nom de la ressource	Taux horaire ferme applicable (taxes en sus)	Taux ferme par évaluation applicable (taxes en sus)	Frais d'annulation et d'absence applicable (taxes en sus)
Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027					



Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					
Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029					
Évaluation avec affectation (pré-emploi)					
Évaluation périodique en santé au travail					
Évaluation de la santé reliée à une affectation					



VOLET 1 ÉVALUATION FINANCIÈRE CON'T

VOLET 1 – ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL, LES ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LES TESTS CONNEXES

(a) omnipraticien et infirmière praticienne

Tableau A-1 (Tests et vaccins connexes) – Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne "G"
Type de test effectué	Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025	Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026	Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027	Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028	Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029	Période de l'offre à commandes et périodes d'option 1, 2, 3 et 4 si elles seraient exercées
	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA
audiogramme tonal						
Spirométrie						
Test de Snellen						
Test de vision périphérique						
Test Ishihara (couleurs)						
Test de Farnsworth						
ECG de base avec interprétation						
Analyse chimique de l'urine ou test de la bandelette réactive						
Tests cutanés à la tuberculine (TCT)						
vaccination contre l'hépatite A						
vaccination contre l'hépatite B						
vaccination contre l'hépatite A et B						
Vaccin – Tetanos diphtérie (Td)						
Vaccin – Tetanos – diphtérie – coqueluche acellulaire (Tdap)						



Vaccin – Rougeole – Oreillons-Rubéole (ROR)						
Vaccin – Antigrippal						
Vaccin - Varicelle						



VOLET 1 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION

1.1 Dénomination sociale et renseignements concernant l'offrant (Écrire clairement en lettres moulées)

Nom légal (Dénomination sociale) de l'offrant

Adresse de facturation au long de l'offrant

Numéro de téléphone de l'offrant

(_____) _____

Représentant autorisé de l'offrant

Numéro de téléphone du représentant autorisé de l'offrant

(_____) _____

Courriel du représentant autorisé de l'offrant

1.2 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations requises au moment de déposer leur offre. Le Canada peut déclarer une offre non recevable si les attestations requises ne font pas partie intégrante de la soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par l'offrant pendant la période d'évaluation des offres (avant l'attribution de l'offre à commandes et après cette période). Le responsable de la DOC aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'attribution d'une offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de la DOC, l'offre sera jugée non conforme.

1.3 Attestation relative aux études, à l'expérience et aux qualifications

L'offrant atteste par la présente que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience sont exactes et que toute personne proposée par l'offrant pour exécuter les travaux ou une partie des travaux est un employé de l'offrant ou une personne engagée par l'offrant au moyen d'une entente de services écrite.

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'attestation ci-dessus et de déclarer l'offre non recevable pour l'une des raisons suivantes :

- (a) déclaration inexacte ou non vérifiable; ou



- (b) non-disponibilité d'une personne proposée pour attester la déclaration relative aux études et à l'expérience et sur laquelle le Canada se repose pour évaluer l'offre et attribuer l'offre à commandes.

1.4 Attestation de disponibilité et de situation du personnel

1.4.1 Disponibilité du personnel et des installations

En déposant une offre, l'offrant certifie qu'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'une offre à commandes obtenue à la suite de la DOC, les personnes et les installations proposées dans son offre seront disponibles pour commencer les travaux dans un délai raisonnable après l'attribution du contrat et elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du contrat.

1.5 Signature et attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

1.6 Choix de la langue

En déposant une offre, l'offrant certifie que le médecin peut offrir le choix de la langue aux clients dans la province où il pratique



VOLET 1 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION CON'T

Veillez lire, remplir OUI () NON () mise en évidence ci-dessous et les inclure dans le courriel de l'offre des soumissions.

1 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution de l'offre à commandes. Dans l'éventualité où les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements exigés n'ont pas été fournis d'ici la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de se conformer à la demande du Canada et de répondre aux exigences dans le délai prévu, l'offre sera jugée irrecevable.

Définitions

« Aux fins de cette clause » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10 et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, selon le cas :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant ces renseignements, les offrants consentent à ce que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et des Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, y compris les taxes applicables.

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À INCLURE LORS DE LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION POUR LE VOLET 1.

- 1) L'offrant a rempli toutes les sections des critères obligatoires de l'annexe D.
- 2) L'offrant a inclus dans sa proposition les accréditations/les licences ou la preuve des licences et de l'assurance.
- 3) L'offrant a rempli le tableau d'expérience pour toutes les cliniques proposées et l'a inclus dans sa proposition.
- 4) L'offrant a complété l'information financière pour la période de l'offre à commandes et toutes les périodes d'option et l'a incluse dans sa proposition.
- 5) L'offrant a rempli l'attestation à la page 66 et l'a incluse dans sa proposition.
- 6) L'offrant a rempli l'attestation "Ancien fonctionnaire" et l'a incluse dans sa proposition.
- 7) L'offrant, s'il soumet une proposition pour plus d'un volet, a soumis les documents pour chaque volet séparément.



VOLET 2 – CRITÈRES OBLIGATOIRES A ÊTRE COMPLÉTÉS ET SOUMIS AVEC VOTRE SOUMISSION.

VOLET 2 – SERVICES DE TESTS AUDITIFS (Ayants des technicien de l'audition ou audiologiste)			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
TO1	<p>L'offrant, s'il s'agit d'une clinique en santé auditive ou d'une clinique médicale ayant des techniciens ou audiologistes, doit être une clinique accréditée ou autorisée et être titulaire d'un permis d'exercice valide, sans restriction, délivré par l'organisme de réglementation professionnelle de la province ou du territoire où l'offrant mène des activités, l'autorisant à effectuer des tests auditifs à cet endroit.</p> <p>Clinique médicale ayant des techniciens ou audiologists <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est titulaire d'une attestation ou d'un permis d'exercice valide, sans restriction, délivré par l'organisme de réglementation professionnelle de la province ou du territoire où l'offrant mène des activités.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant doit fournir une copie de son attestation ou de son permis avec sa soumission.</p> <p>La soumission comporte une copie de l'attestation ou du permis d'exercice sans restriction de l'offrant dans sa province.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Santé Canada se réserve le droit de communiquer avec l'organisme de réglementation professionnelle de la province ou du territoire où l'offrant mène des activités pour confirmer cette réponse.</p>		
TO2	<p>L'offrant doit avoir une couverture d'assurance contre les fautes professionnelles médicales.</p> <p>L'offrant a une couverture d'assurance contre les fautes professionnelles médicales conformément à l'annexe C.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>		



	<p>La soumission doit comporter une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>La soumission comporte une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant a une assurance de responsabilité civile des entreprises conformément à l'annexe c</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>La soumission doit comporter une copie de la couverture d'assurance de responsabilité civile des entreprises.</p> <p>La soumission comporte une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est propriétaire de l'espace où les services sont rendus.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est locataire de l'espace où les services sont rendus.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Veillez noter : L'assurance commerciale de responsabilité civile n'est requise que pour les médecins et les offrants, les organisations ou les cliniques qui sont propriétaire de l'espace où les services sont rendus</p>		
<p>TO3A</p>	<p>L'offrant doit posséder au moins trois (3) ans d'expérience clinique pertinente*.</p> <p>L'offrant possède au moins trois (3) ans d'expérience clinique pertinente.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Veillez remplir le tableau TO3B ci-dessous.</p>		



VOLET 2 – SERVICES DE TESTS AUDITIFS

- **Technicien de l'audition ou audiologiste**

TO3B – Tableau – Cliniques en santé auditive et cliniques médicales ayant des techniciens ou audiologistes

Veillez remplir le tableau ci-dessous pour chaque clinique et ajouter des rangées au besoin.

Nom de la clinique	Emplacement de la clinique	Date de début de l'exploitation de la clinique (mois et année)	Date actuelle d'exploitation de la clinique (mois et année)



VOLET 2 - ÉVALUATION FINANCIÈRE A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION

L'évaluation financière est divisée en trois parties, correspondant à chacun des volets énoncés au point 1.2, Sommaire, à la page 2, et subdivisée en fonction des critères obligatoires techniques, qui sont énoncés au point 4.2.1.

L'offrant doit remplir les tableaux des volets pour lesquels il présente une soumission et doit joindre ces tableaux à son courriel.

VOLET 2 – SERVICES DE TESTS AUDITIS

(a) techniciens de l'audition ou audiologiste

Tableau A (tests) Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
Type de test effectué	Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025	Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026	Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027	Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028	Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029	Période de l'offre à commandes et périodes d'option 1, 2, 3 et 4 si elles seraient exercées
	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA
audiogramme tonal						
aide audio						
test d'audition complet						

L'offrant peut ajouter des tests nécessaires pour effectuer l'évaluation de la santé au travail en respectant les exigences à la liste et indiquer le coût par test.



VOLET 2 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION

1.1 Dénomination sociale et renseignements concernant l'offrant (Écrire clairement en lettres moulées)

Nom légal (Dénomination sociale) de l'offrant

Adresse de facturation au long de l'offrant

Numéro de téléphone de l'offrant

(_____) _____

Représentant autorisé de l'offrant

Numéro de téléphone du représentant autorisé de l'offrant

(_____) _____

Courriel du représentant autorisé de l'offrant

1.2 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations requises au moment de déposer leur offre. Le Canada peut déclarer une offre non recevable si les attestations requises ne font pas partie intégrante de la soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par l'offrant pendant la période d'évaluation des offres (avant l'attribution de l'offre à commandes et après cette période). Le responsable de la DOC aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'attribution d'une offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de la DOC, l'offre sera jugée non conforme.

1.3 Attestation relative aux études, à l'expérience et aux qualifications

L'offrant atteste par la présente que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience sont exactes et que toute personne proposée par l'offrant pour exécuter les travaux ou une partie des travaux est un employé de l'offrant ou une personne engagée par l'offrant au moyen d'une entente de services écrite.



Le Canada se réserve le droit de vérifier l'attestation ci-dessus et de déclarer l'offre non recevable pour l'une des raisons suivantes :

- déclaration inexacte ou non vérifiable; ou
- non-disponibilité d'une personne proposée pour attester la déclaration relative aux études et à l'expérience et sur laquelle le Canada se repose pour évaluer l'offre et attribuer l'offre à commandes.

1.4 Attestation de disponibilité et de situation du personnel

1.4.1 Disponibilité du personnel et des installations

En déposant une offre, l'offrant certifie qu'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'une offre à commandes obtenue à la suite de la DOC, les personnes et les installations proposées dans son offre seront disponibles pour commencer les travaux dans un délai raisonnable après l'attribution du contrat et elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du contrat.

1.5 Signature et attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

1.6 Choix de la langue

En déposant une offre, l'offrant certifie que le médecin peut offrir le choix de la langue aux clients dans la province où il pratique



VOLET 2 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION CON'T

Veillez lire, remplir OUI () NON () mise en évidence ci-dessous et les inclure dans le courriel de l'offre des soumissions.

1 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution de l'offre à commandes. Dans l'éventualité où les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements exigés n'ont pas été fournis d'ici la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de se conformer à la demande du Canada et de répondre aux exigences dans le délai prévu, l'offre sera jugée irrecevable.

Définitions

« Aux fins de cette clause » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10 et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, selon le cas :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. a date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant ces renseignements, les offrants consentent à ce que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et des Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, y compris les taxes applicables.

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À INCLURE LORS DE LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION POUR LE VOLET 2.

1. L'offrant a rempli toutes les sections des critères obligatoires de l'annexe D.
2. L'offrant a inclus dans sa proposition les accréditations/les licences ou la preuve des licences et de l'assurance.
3. L'offrant a rempli le tableau d'expérience pour toutes les cliniques proposées et l'a inclus dans sa proposition.
4. L'offrant a complété l'information financière pour la période de l'offre à commandes et toutes les périodes d'option et l'a incluse dans sa proposition.
5. L'offrant a rempli l'attestation à la page 74 et l'a incluse dans sa proposition.
6. L'offrant a rempli l'attestation "Ancien fonctionnaire" et l'a incluse dans sa proposition.
7. L'offrant, s'il soumet une proposition pour plus d'un volet, a soumis les documents pour chaque volet séparément.



VOLET 3 - CRITÈRES OBLIGATOIRES À ÊTRE COMPLÉTÉS ET SOUMIS AVEC VOTRE SOUMISSION.			
VOLET 3 – SERVICES DE LABORATOIRE MÉDICAL (Ayant des techniciens et technologues de laboratoire)			
ID CRITÈRE	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
TO1	<p>L'offrant, s'il s'agit d'une clinique laboratoire ou d'une clinique médicale ayant des techniciens et technologues de laboratoire, doit être une clinique accréditée ou autorisée à effectuer des essais en laboratoire dans la province ou le territoire où l'offrant mène des activités.</p> <p>L'offrant doit indiquer la catégorie de clinique pour laquelle il présente une proposition.</p> <p>Clinique laboratoire <input type="checkbox"/></p> <p>Clinique médicale ayant des techniciens et technologues de laboratoire <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est titulaire d'une attestation ou d'un permis délivré par l'organisme de réglementation professionnelle de la province ou du territoire où l'offrant mène des activités l'autorisant à effectuer des essais en laboratoire.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant doit fournir une copie de son attestation ou de son permis avec sa soumission.</p> <p>La soumission comporte une copie de l'attestation ou du permis de l'offrant.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Santé Canada se réserve le droit de communiquer avec l'organisme de réglementation professionnelle de la province ou du territoire où l'offrant mène des activités pour confirmer cette réponse.</p>		



TO2	<p>L'offrant doit prouver que son laboratoire a une assurance de responsabilité civile des entreprises et une assurance contre les fautes professionnelles conformément à l'annexe C, et assure le renouvellement de ces assurances.</p> <p>L'offrant a une autre couverture d'assurance contre les fautes professionnelles médicales conformément à l'annexe C.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>La soumission doit comporter une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>La soumission comporte une copie de la couverture d'assurance contre les fautes professionnelles.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant a une assurance de responsabilité civile des entreprises conformément à l'annexe C.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>La soumission doit comporter une copie de la couverture d'assurance de responsabilité civile des entreprises</p> <p>La soumission comporte une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>		
TO3A	<p>L'offrant doit prouver que son laboratoire est en activité depuis au moins trois ans.</p> <p>L'offrant doit prouver qu'il mène des activités depuis au moins trois ans.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Veuillez remplir le tableau TO3B ci-dessous.</p>		



VOLET 3 - ÉVALUATION FINANCIÈRE A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION

VOLET 3 –SERVICES DE LABORATOIRE MÉDICAL
 • Technicienne de laboratoire et technologue de laboratoire

L'évaluation financière est divisée en trois parties, correspondant à chacun des volets énoncés au point 1.2, Sommaire, à la page 2, et subdivisée en fonction des critères obligatoires techniques, qui sont énoncés au point 4.2.1.

L'offrant doit remplir les tableaux des volets pour lesquels il présente une soumission et doit joindre ces tableaux à son courriel.

Tableau A (tests) Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
Type de test effectué	Période de l'offre à commandes	Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026	Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027	Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028	Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029	Période de l'offre à commandes et périodes d'option 1, 2, 3 et 4 si elles seraient exercées
	De l'attribution de la COC au 03-31-2025	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Coût par test en \$ CA	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA
	Coût par test en \$ CA					
profil hématologique						
Cholestérol HDL et LDL						
ferritine et TSH						
triglycérides						
alanine aminotransférase (ALT)						
aspartate aminotransférase (AST)						
créatinine						
gamma-glutamyl-transpeptidase (GGT)						
urée						
analyse microscopique de l'urine						
analyse chimique de l'urine						
anticorps anti-HBs						
anticorps de l'hépatite A						



virus de l'hépatite C						
ECG (y compris le diagramme et l'interprétation)						
hémoglobine A1C						
sérologie du virus varicelle-zona						

L'offrant peut ajouter des tests nécessaires pour effectuer l'évaluation de la santé au travail en respectant les exigences à la liste et indiquer le coût par test.



VOLET 3 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION

1.1 Dénomination sociale et renseignements concernant l'offrant (Écrire clairement en lettres moulées)

Nom légal (Dénomination sociale) de l'offrant

Adresse de facturation au long de l'offrant

Numéro de téléphone de l'offrant

(_____) _____

Représentant autorisé de l'offrant

Numéro de téléphone du représentant autorisé de l'offrant

(_____) _____

Courriel du représentant autorisé de l'offrant

1.2 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations requises au moment de déposer leur offre. Le Canada peut déclarer une offre non recevable si les attestations requises ne font pas partie intégrante de la soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par l'offrant pendant la période d'évaluation des offres (avant l'attribution de l'offre à commandes et après cette période). Le responsable de la DOC aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'attribution d'une offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de la DOC, l'offre sera jugée non conforme.

1.3 Attestation relative aux études, à l'expérience et aux qualifications

L'offrant atteste par la présente que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience sont exactes et que toute personne proposée par l'offrant pour exécuter les travaux ou une partie des travaux est un employé de l'offrant ou une personne engagée par l'offrant au moyen d'une entente de services écrite.



Le Canada se réserve le droit de vérifier l'attestation ci-dessus et de déclarer l'offre non recevable pour l'une des raisons suivantes :

- déclaration inexacte ou non vérifiable; ou
- non-disponibilité d'une personne proposée pour attester la déclaration relative aux études et à l'expérience et sur laquelle le Canada se repose pour évaluer l'offre et attribuer l'offre à commandes.

1.4 Attestation de disponibilité et de situation du personnel

1.4.1 Disponibilité du personnel et des installations

En déposant une offre, l'offrant certifie qu'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'une offre à commandes obtenue à la suite de la DOC, les personnes et les installations proposées dans son offre seront disponibles pour commencer les travaux dans un délai raisonnable après l'attribution du contrat et elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du contrat.

1.5 Signature et attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

1.6 Choix de la langue

En déposant une offre, l'offrant certifie que le médecin peut offrir le choix de la langue aux clients dans la province où il pratique



VOLET 3 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION CON'T

Veillez lire, remplir OUI () NON () mise en évidence ci-dessous et les inclure dans le courriel de l'offre des soumissions.

1 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution de l'offre à commandes. Dans l'éventualité où les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements exigés n'ont pas été fournis d'ici la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de se conformer à la demande du Canada et de répondre aux exigences dans le délai prévu, l'offre sera jugée irrecevable.

Définitions

« Aux fins de cette clause » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- e) un individu;
- f) un individu qui s'est incorporé;
- g) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- h) une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10 et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, selon le cas :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. a date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant ces renseignements, les offrants consentent à ce que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et des Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, y compris les taxes applicables.

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À INCLURE LORS DE LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION POUR LE VOLET 3.

1. L'offrant a rempli toutes les sections des critères obligatoires de l'annexe D.
2. L'offrant a inclus dans sa proposition les accréditations/les licences ou la preuve des licences et de l'assurance.
3. L'offrant a rempli le tableau d'expérience pour toutes les cliniques proposées et l'a inclus dans sa proposition.
4. L'offrant a complété l'information financière pour la période de l'offre à commandes et toutes les périodes d'option et l'a incluse dans sa proposition.
5. L'offrant a rempli l'attestation à la page 83 et l'a incluse dans sa proposition.
6. L'offrant a rempli l'attestation "Ancien fonctionnaire" et l'a incluse dans sa proposition.
7. L'offrant, s'il soumet une proposition pour plus d'un volet, a soumis les documents pour chaque volet séparément.



VOLET 4 CRITÈRES OBLIGATOIRES A ÊTRE COMPLÉTÉS ET SOUMIS AVEC VOTRE SOUMISSION.

VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES			
Spécialistes et autres professionnels de la santé agréés (y compris les neuropsychologues, les psychiatres, les psychologues, les cardiologues et les autres professionnels de la santé/spécialistes)			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
TO1	<p>L'offrant doit indiquer la catégorie de spécialité médicale pour laquelle il présente une proposition.</p> <p>Psychologues <input type="checkbox"/></p> <p>Neuropsychologue <input type="checkbox"/></p> <p>Psychiatre <input type="checkbox"/></p> <p>Cardiologue <input type="checkbox"/></p> <p>Autre spécialiste (veuillez préciser) <input type="checkbox"/></p> <p>Le professionnel de la santé ou l'offrant doit être titulaire d'un permis d'exercice valide et sans restriction délivré par l'organisme de réglementation médicale de la province ou du territoire où le professionnel de la santé exerce (c.-à-d. (CMFC), d'un permis d'exercice de spécialité délivré par les collèges respectifs, tels que l'Ordre des psychologues de l'Ontario ou l'Ordre de médecine du Québec, etc.) ;</p> <p>L'offrant est titulaire d'un permis d'exercice valide, sans restriction, tel que décrit ci-dessus.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant doit joindre à sa soumission une copie de son permis d'exercice de la médecine à titre de médecin.</p> <p>Une copie du permis ou preuve du permis de l'offrant est jointe à la soumission.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>		
TO2	<p>L'offrant doit être membre en règle de l'un des organismes d'agrément suivants dans le domaine de la médecine :</p>		



VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES			
Spécialistes et autres professionnels de la santé agréés (y compris les neuropsychologues, les psychiatres, les psychologues, les cardiologues et les autres professionnels de la santé/spécialistes)			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
	<p>a) Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC); Ou b) Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). Ou c) . Ordre des psychologues de la province ou du territoire où le professionnel de la santé exerce. Ou d) Autres organismes médicaux appropriés associés à la pratique</p> <p>L'offrant est membre du CRMCC.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est membre du CMFC.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est membre de l'Ordre des psychologues (l'organisme de réglementation des psychiatres) de la province ou du territoire où il exerce ;</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est membre d'un organisme médical compétent dans le domaine d'exercice de l'offrant et dans la province ou le territoire où il exerce ;</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Une preuve d'adhésion doit être fournie dans l'offre de l'offrant.</p> <p>Une preuve d'adhésion est fournie dans l'offre ;</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>		



VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES			
Spécialistes et autres professionnels de la santé agréés (y compris les neuropsychologues, les psychiatres, les psychologues, les cardiologues et les autres professionnels de la santé/spécialistes)			
ID Critère	Remarque à l'intention des offrants : Pour répondre aux critères obligatoires de ce volet, veuillez fournir les renseignements demandés en rouge pour chacun des critères ci-dessous.	Respecté Renseignements fournis	Non respecté Renseignements non fournis ou incomplets
	Santé Canada se réserve le droit de communiquer avec les organismes d'agrément pour confirmer cette réponse.		

TO3	<p>L'offrant doit avoir une assurance contre les fautes professionnelles médicales à titre de membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) ou être couvert par une autre assurance et par une assurance de responsabilité civile des entreprises. (Selon l'annexe "C").</p> <p>Si l'offrant est une clinique ou une entité qui est constituée en société et est propriétaire de l'immeuble abritant les pratiques médicales avec de multiples fournisseurs de services médicaux », ils doivent avoir une assurance responsabilité civile générale, conformément à la partie 1 de l'annexe C.</p> <p>La soumission de l'offrant doit comporter une copie de la couverture d'assurance.</p> <p>L'offrant a une couverture d'assurance contre les fautes professionnelles médicales à titre de membre de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) conformément à l'annexe C. L'offrant a une assurance responsabilité civile générale, selon le cas, conformément à la partie 1 de l'annexe C.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Une copie de la couverture d'assurance doit être incluse dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>L'offrant dispose d'une couverture d'assurance responsabilité professionnelle médicale alternative conformément à l'annexe « C » ;</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>		
------------	---	--	--



	<p>L'offrant a fourni le nom de l'agence d'assurance alternative ;</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Une copie de la couverture d'assurance est incluse dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'offrant est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale des entreprises .</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Une copie de la couverture d'assurance est incluse dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Le professionnel de la santé ou l'offrant est propriétaire de l'espace où ses services sont fournis.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Le professionnel de la santé ou l'offrant loue l'espace où ses services sont fournis.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Veuillez noter que l'assurance responsabilité civile générale des entreprises n'est requise que pour les professionnels de la santé/offrants, les organismes ou les cliniques qui sont propriétaires de l'espace où les services sont rendus.</p>		
<p>TO4A</p>	<p>L'offrant doit posséder au moins trois ans d'expérience clinique pertinente*.</p> <p>* Pour être pertinente, l'expérience doit être dans la catégorie de spécialité médicale du médecin.</p>		



	<p>Les années sont cumulatives, et les périodes doivent être indiquées en mois et en années et ne peuvent se chevaucher.</p> <p>L'offrant possède au moins trois ans d'expérience clinique pertinente.</p> <p>Veuillez remplir le tableau TO4B ci-dessous.</p>		
--	--	--	--



VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES

TO4B – Tableau Volet 4 – Expérience clinique des médecins - santé au travail

Veillez ajouter des rangées au besoin.

Nom de la clinique (si applicable)	Nom de la ressource	Catégorie de ressource*	Date de début de l'expérience clinique (mois et année)	Date de fin de l'expérience clinique (mois et année)



VOLET 4 ÉVALUATION FINANCIÈRE

L'évaluation financière est divisée en trois parties, correspondant à chacun des volets énoncés au point 1.2, Sommaire, à la page 2, et subdivisée en fonction des critères obligatoires techniques, qui sont énoncés au point 4.2.1.

L'offrant doit remplir les tableaux des volets pour lesquels il présente une soumission et doit joindre ces tableaux à son courriel.

VOLET 4 – ÉVALUATIONS SPÉCIALISÉES

- a) Neuropsychologie (Neuropsychologue)
- b) Psychiatrie (psychiatre)
- c) Psychologie (psychologue)
- d) Cardiologie (cardiologue)
- e) Autres professionnels de la santé et spécialistes

Les offrants, comme une clinique médicale ou un groupe de professionnel de santé regroupés sous la même organisation (dénomination sociale), qui présentent une soumission doivent remplir le tableau ci-dessous pour chaque professionnel de la santé et spécialiste de la catégorie dans laquelle leur candidature est proposée.

Si l'offrant n'inclut qu'un seul ensemble de coûts financiers, tous les professionnels médicaux proposés par l'offrant seront liés par le taux fourni.

Tableau A – Veuillez prendre note que les dates sont estimées et qu'elles sont susceptibles de changer en fonction des dates de début des offres à commandes.



Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F
Période de service	Catégorie de spécialité proposée*	Nom de la ressource	Taux horaire ferme applicable \$CA (taxes en sus)	Taux ferme par évaluation applicable \$CA (taxes en sus)	Frais d'annulation et d'absence applicable \$CA (taxes en sus)
Période de l'offre à commandes De l'attribution de la COC au 03-31-2025					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					



Évaluation de l'audiologie					
Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					
Période d'option 1 Du 04-01-2025 au 03-31-2026					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					



Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					
Période d'option 2 Du 04-01-2026 au 03-31-2027					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					



Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					
Période d'option 3 Du 04-01-2027 au 03-31-2028					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					
Évaluation cardiologique					



Évaluation de la radiologie					
Période d'option 4 Du 04-01-2028 au 03-31-2029					
Évaluation de la médecine des addictions					
Médecine physique et réadaptation/physiatrie					
Évaluation des capacités fonctionnelles					
Évaluation de la neurologie					
Évaluation psychologique					
Évaluation neuropsychologique					
Évaluation de la psychiatrie					
Évaluation de la médecine du travail et de l'aptitude au travail					
Évaluation de la médecine de plongée					
Évaluation de l'ergothérapie					
Évaluation de l'oreille, du nez et de la gorge (ORL)					
Évaluation de l'audiologie					
Évaluation cardiologique					
Évaluation de la radiologie					



VOLET 4 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION

1.1 Dénomination sociale et renseignements concernant l'offrant (Écrire clairement en lettres moulées)

Nom légal (Dénomination sociale) de l'offrant

Adresse de facturation au long de l'offrant

Numéro de téléphone de l'offrant

(_____) _____

Représentant autorisé de l'offrant

Numéro de téléphone du représentant autorisé de l'offrant

(_____) _____

Courriel du représentant autorisé de l'offrant

1.2 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations requises au moment de déposer leur offre. Le Canada peut déclarer une offre non recevable si les attestations requises ne font pas partie intégrante de la soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par l'offrant pendant la période d'évaluation des offres (avant l'attribution de l'offre à commandes et après cette période). Le responsable de la DOC aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'attribution d'une offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de la DOC, l'offre sera jugée non conforme.

1.3 Attestation relative aux études, à l'expérience et aux qualifications

L'offrant atteste par la présente que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience sont exactes et que toute personne proposée par l'offrant pour exécuter les travaux ou une partie des travaux est un employé de l'offrant ou une personne engagée par l'offrant au moyen d'une entente de services écrite.

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'attestation ci-dessus et de déclarer l'offre non recevable pour l'une des raisons suivantes :



- a) déclaration inexacte ou non vérifiable; ou
- b) non-disponibilité d'une personne proposée pour attester la déclaration relative aux études et à l'expérience et sur laquelle le Canada se repose pour évaluer l'offre et attribuer l'offre à commandes.

1.4 Attestation de disponibilité et de situation du personnel

1.4.1 Disponibilité du personnel et des installations

En déposant une offre, l'offrant certifie qu'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'une offre à commandes obtenue à la suite de la DOC, les personnes et les installations proposées dans son offre seront disponibles pour commencer les travaux dans un délai raisonnable après l'attribution du contrat et elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du contrat.

1.5 Signature et attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

1.6 Choix de la langue

En déposant une offre, l'offrant certifie que le médecin peut offrir le choix de la langue aux clients dans la province où il pratique



VOLET 4 - CERTIFICATIONS A ÊTRE SOUMIS AVEC LA SOUMISSION CON'T

Veillez lire, remplir OUI () NON () mise en évidence ci-dessous et les inclure dans le courriel de l'offre des soumissions.

Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution de l'offre à commandes. Dans l'éventualité où les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements exigés n'ont pas été fournis d'ici la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de se conformer à la demande du Canada et de répondre aux exigences dans le délai prévu, l'offre sera jugée irrecevable.

Définitions

« Aux fins de cette clause » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10 et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, selon le cas :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les offrants consentent à ce que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et des Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant est tenu de fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, y compris les taxes applicables.

LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS À INCLURE LORS DE LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION POUR LE VOLET 4.

1. L'offrant a rempli toutes les sections des critères obligatoires à l'annexe D
2. L'offrant a inclus les accréditations / licences ou preuves de licences et assurances dans sa proposition
3. L'offrant a rempli le tableau d'expérience pour toutes les ressources, cliniques proposées et l'a inclus dans leur proposition.
4. L'offrant a complété l'information financière pour la période de l'offre à commandes et toutes les périodes d'option et l'a incluse dans sa proposition.
5. L'offrant a rempli l'attestation à la page 99 et l'a incluse dans sa proposition.
6. L'offrant a rempli l'attestation "Ancien fonctionnaire" et l'a incluse dans sa proposition.
7. L'offrant, s'il soumet une proposition pour plus d'un volet, a soumis les documents pour chaque volet séparément